

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2015 à 18 H 30

L'an **deux mille quinze**

Le douze octobre à 18 H 30

Le Conseil Municipal de la commune d'ESCOUSSANS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur CHATELIER J-Jacques**,
Étaient présents : MM. DENISSE Eric, TAINGUY Jérôme, VIMENEY Pascal, CAILLEUX Olivier, DEMONSAY J-Christophe, Mmes CHASTANIER Marie, CANER Nathaly, GUTIERREZ-SPINOSI Sabine

Secrétaire de Séance : M. DENISSE Eric

Date de la convocation : 05 octobre 2015

La séance est ouverte à 18 h 35. Le procès-verbal de la réunion du 02 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

D2015-34 : INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE et avec effet au 02 octobre 2015
 - de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit
→ 17 % de l'indice Brut de 1015.
 - de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints comme suit
→ 6.6 % de l'indice Brut de 1015.

Conseillers en exercice : 09	Présents : 09	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00
		Abstention : 00

**D2015- 35 : DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 7° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 10° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 11° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions de la carte communale ;
- 14° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conseillers en exercice : 09	Présents : 09	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00
		Abstention : 00

D2015-36 : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR PROJET DE MISE EN CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ

Suite à deux propositions concernant la maîtrise d'œuvre du projet de mise aux normes de l'accessibilité, il convient de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de choisir CARRÉ D'O Architecte en qualité de maître d'œuvre pour le projet de mise aux normes accessibilité

Conseillers en exercice : 09	Présents : 09	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00
		Abstention : 00

**D2015-37 : REMBOURSEMENT PARTIEL DE FIOUL A M. SCHULLER , ANCIEN
LOCATAIRE DU PRESBYTERE**

M. SCHULLER avait fait la demande de remboursement d'une partie de la cuve de fioul du presbytère suite à son départ.

Une estimation avec ses factures s'élèverait à 158 € (base de 200 litres).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- PROPOSE qu'un remboursement soit fait à hauteur de 158 € (base 200 litres) après vérification de la quantité de fioul restant ;
- DIT que ce remboursement sera effectué dès vérification.

Conseillers en exercice : 09	Présents : 09	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00
		Abstention : 00

D2015-38 : RÉVISION DU MONTANT DU LOYER DU PRESBYTÈRE

Monsieur le Maire propose qu'une réflexion soit faite sur le montant du loyer actuel du presbytère qui est de 770 € avec 10 € de prévision de charges mensuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de maintenir le prix du loyer qui est fixé à 770 € avec 10 € de prévisions des charges ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire de faire le mandat auprès de SQUARE HABITAT dans ces conditions.

Conseillers en exercice : 09	Présents : 09	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00
		Abstention : 00

D2015-39 : DEVIS DE TRAVAUX POUR REPARATION SALLE D'EAU DU PESBYTERE

Un devis a été demandé auprès de l'entreprise GUILLABERT pour réparation et mise en place de robinets thermostatiques dans la salle d'eau du presbytère (montant du devis : 1 169.60 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ACCEPTE le devis de 1 169.60 €
- DEMANDE à Monsieur le Maire de faire effectuer ces travaux dans les plus brefs délais.

Conseillers en exercice : 09	Présents : 09	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00
		Abstention : 00

D2015-40 : CHOIX DU LOCATAIRE DU PRESBYTÈRE

L'agence SQUARE HABITAT, mandatée pour le logement du presbytère a reçu une demande de M. CASTELNAU. Monsieur le Maire demande l'aval aux conseillers concernant ce dossier avec un montant du loyer de 770 € avec 10 € de prévision de charges mensuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ACCEPTE le dossier de M. CASTELNAU
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'avertir l'agence SQUARE HABITAT pour finaliser ce dossier.

Conseillers en exercice : 09	Présents : 09	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00
		Abstention : 00

D2015-41 : CONVENTION POUR RÉGULATION DES POPULATIONS DES RAGONDINS SUR L'OEUILLE ET SES AFFLUENTS

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin Versant de l'Oeuille a délibéré en date du 28 mai 2015 sur la mise en place d'une convention tripartite engageant le syndicat, les mairies concernées et les piégeurs pour qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 € par animal soit versée aux piégeurs afin de contribuer à la prise en charge des frais de déplacement des piégeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ACCEPTE que la convention soit signée
- DEMANDE à Monsieur le Maire de faire parvenir cette convention au SIABVO.

Conseillers en exercice : 09	Présents : 09	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00
		Abstention : 00

D2015-42 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ENTRE 2 DANSE »

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que cette association a vu le jour en début d'année 2015 et lors des prises de décisions des subventions accordées aux associations, aucune demande n'avait pu être faite.

Il propose qu'une subvention exceptionnelle soit accordée pour 2015. L'association devra faire une demande de subvention pour 2016 en fournissant le bilan financier 2015 et les projets pour une éventuelle subvention en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE d'attribuer la somme de 50 € en subvention exceptionnelle ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires pour le versement de cette subvention.

D2015-43 : TRANSFERT DE CRÉDITS POUR VERSEMENT DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Afin de pouvoir effectuer le versement de la subvention exceptionnelle à l'association « Entre 2 danse », un transfert de crédits est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. ACCEPTE le transfert de crédits ;
2. DEMANDE à Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires pour ce transfert comme suit :

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
65	6574		Subventions de fonctionnement aux associations	50.00

CRÉDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	61522		Bâtiments-	- 50.00

Conseillers en exercice : 09	Présents : 09	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00
		Abstention : 00

D2015-44 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SÉJOUR POUR LA CLASSE DE CM1-CM2 POUR 2016

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de la directrice de l'école pour une participation aux frais de séjour pour la classe de CM1-CM2 (séjour en janvier 2016 à Val Louron).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. REFUSE de participer aux frais de séjour ;
2. DIT que d'autres organismes seront à même de participer à ce séjour.

Conseillers en exercice : 09	Présents : 09	Votants : 09
Suffrages exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 00
		Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

1 / Approbation des rapports sur le Prix et la Qualité du service du Syndicat Intercommunal d'assainissement et d'eau de Rions :

Monsieur le Maire fait part des rapports 2014, fournis par le SIAE. Les élus approuvent ces rapports.

2 / Avancement de grade pour l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande faite par Mme GAURON Patricia, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe concernant son avancement de carrière. Cet agent étant nommé dans la collectivité de Semens en qualité de rédacteur, il convient de prendre un arrêté pour nomination au 01 novembre 2015. Le poste de rédacteur étant ouvert, il conviendra ultérieurement à supprimer le poste d'adjoint administratif.

3 / Renégociation de l'emprunt du presbytère :

Monsieur le maire propose qu'une négociation de l'emprunt pour le presbytère soit effectuée. L'assemblée accepte qu'une étude soit faite.

4 / Réunion de travail pour le prochain bulletin municipal :

Une réunion est programmée le mercredi 14 octobre 2015 à 18 heures pour préparation du prochain bulletin municipal qui devrait être distribué avant le 11 novembre.

5 / Réunion de la commission « bâtiments » :

La commission « bâtiments » se réunira le jeudi 15 octobre 2015.

6 / Journée « cimetière » :

Monsieur le Maire propose qu'une journée soit consacrée au nettoyage du cimetière. Les élus se réuniront le 24 octobre 2015.

Prochain conseil : le lundi 09 novembre 2015 à 18 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Conseil Municipal approuve le présent procès-verbal

CHATELIER J-Jacques

DENISSE Eric

TAINGUY Jérôme

CHASTANIER Marie

VIMENEY Pascal

CAILLEUX Olivier

CANER Nathaly

**GUTIERREZ-SPINOSI
Sabine**

**DEMONSAY
J-Christophe**